

Arrêté du 3 mars 2011 relatif à la mobilisation de la réserve sanitaire

03/03/2011

Ce texte prévoit la mobilisation pour l'exercice d'une mission d'appui médical de sept réservistes, de formation médicale ou paramédicale et appartenant à la réserve sanitaire d'intervention, afin de participer, pour une durée estimée à une semaine, au dispositif d'aide humanitaire sur le continent africain. Le nombre de réservistes engagés, la durée de la mission et les lieux d'intervention pourront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation dans les limites de trente personnels et de quarante-cinq jours.